



Titre paritaire • Conducteur d'équipements industriels



Produire - Réaliser

Conduite, réglage d'équipements industriels

MISSION(S) VISÉE(S) PAR LA QUALIFICATION

Le (la) conducteur (trice) d'équipements industriels exerce son activité sur un système de production, composé d'un ou plusieurs équipement(s) mécanisé(s), automatisé(s) ou robotisé(s). A partir d'un tableau de commande, pupitre, clavier, ou écran tactile au pied de l'équipement ou à partir d'une salle de contrôle, il (elle) assure le bon fonctionnement du système de production dans le respect des objectifs de productivité (cadences, flux...) et des procédures Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE).

ACTIVITÉS

En fonction des différents contextes et/ou organisations des entreprises, les missions ou activités du titulaire portent sur :

- ▪ *La préparation de production*
- ▪ *Le suivi et la surveillance de la production*
- ▪ *Les changements de production et les interventions*

COMPÉTENCES

- Approvisionner et préparer les éléments et équipements de production
- Démarrer/arrêter un équipement de production
- Réaliser la maintenance de 1er niveau du poste de travail
- Conduire un équipement de production
- Contrôler la qualité de sa production



- Rendre compte de son activité
- Régler un équipement ou réguler un process
- Conduire un équipement en mode de marche manuelle
- Intervenir suite à un dysfonctionnement de production
- Contribuer à l'amélioration du poste de travail

LES MÉTIERS LIÉS

- Conducteur / Conductrice de ligne de production
-

> Les interlocuteurs

- L'UIMM territoriale la plus proche
- Représentant des salariés
- Directement en entreprise
- Conseiller d'orientation
- Conseiller en évolution professionnelle : Pôle emploi, APEC...

> Identification

Niveau : 3
N° Cert. : 1989 0045 R/I
État : Active
RNCP : RNCP38897

> Dispositif d'accès

Qui peut accéder à la certification ?

- Jeunes et adultes
- Salarié(e)s
- Intérimaires
- Demandeurs d'emploi

Comment accéder à la certification ?

Par la formation

- CPF
- Contrat d'apprentissage (si mobilisation du CPF)
- Contrat de professionnalisation
- Plan de développement des compétences
- CPF transition Prof.
- POE (Individuelle/collective)
- Pro A

Par la Validation des Acquis de l'Expérience

- Période de Professionnalisation
- Plan de formation
- CPF
- Congé VAE